

220C2025
FR0000120172-FS0654

19 juin 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CARREFOUR
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 juin 2020, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 15 juin 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CARREFOUR et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société JP Morgan Securities LLC qu'elle contrôle, 7 507 693 actions CARREFOUR¹ représentant autant de droits de vote, soit 0,93% du capital et 0,73% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
JP Morgan Securities plc	0	0	0	0
JP Morgan Securities LLC	7 507 693	0,93	7 507 693	0,73
Total JP Morgan Chase & Co.	7 507 693	0,93	7 507 693	0,73

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions CARREFOUR hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général).

À cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

¹ Dont 8 060 ADR CARREFOUR.

² Sur la base d'un capital composé de 807 265 504 actions représentant 1 028 485 906 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.